

Décision portant désignation d'une secrétaire générale déléguée

Le Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 331-19, R.331-9, R.331-11 et R.331-14,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2015 portant intérim des fonctions de Secrétaire général pendant la période de vacance du poste et ce jusqu'à la nomination du prochain secrétaire général,

Vu la décision du 23 janvier 2017 portant nomination du Secrétaire général à compter du 1^{er} février 2017,

Vu le contrat de travail de Madame Pauline Blassel en qualité de Secrétaire générale adjointe et ses avenants,

Considérant que Madame Pauline Blassel a exercé avec toute la compétence et les qualités requises, de manière exemplaire, l'intérim des fonctions de secrétaire général depuis le 1^{er} septembre 2015 permettant ainsi aux services de fonctionner et à l'institution de mener à bien l'ensemble de ses missions,

Le collège informé,

DECIDE :

Art. 1^{er} - Madame Pauline Blassel est reconduite dans ses fonctions antérieures sous l'autorité du secrétaire général en qualité de secrétaire générale déléguée à compter du 1^{er} février 2017.

Art. 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Haute Autorité

Le Président,
Christian Phéline

